



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

### PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à tous les internes. L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves. La vie en collectivité exige l'acceptation de contraintes qui permettent à chacun de vivre dans des conditions agréables. Par ailleurs, il est fait appel au sens des responsabilités des élèves afin que s'instaure un climat de confiance et de convivialité qui permet l'épanouissement de chaque personnalité.

### L'INSCRIPTION

L'inscription à l'internat a un caractère *trimestriel*. En cas de départ en cours de trimestre, sans motif légitime, le trimestre entier restera dû.

### LE CORRESPONDANT

Tout interne qui ne réside pas à Saint-Laurent du Maroni doit obligatoirement avoir un correspondant majeur sur place et remplir la feuille de renseignement concernant ce dernier. Celui-ci devra accueillir l'élève interne en cas de nécessité, à la demande du CPE de service et remplir l'attestation ci-jointe.

*. Le numéro de téléphone fourni doit impérativement être français et non surinamais.*

### LA VIE A L'INTERNAT

Les délégués des internes pourront faire toutes les suggestions qu'ils croient utiles.

*Les internes peuvent s'investir dans certaines instances de l'établissement, telle que la commission menus et participer aux activités périscolaires proposées par l'établissement ou les associations (Association Sportive, UNSS, MDL).*

*Les élèves sont appelés à participer à la marche de l'internat. Le soir les internes seront chargés de débarrasser et de nettoyer les tables pour le service du petit déjeuner. Un tableau des responsables par nuit sera affiché.*

*L'internat dispose de salles de détente qui disposent chacune d'un règlement retraçant des règles pour leur bon fonctionnement.*

L'établissement n'est pas responsable des disparitions des effets personnels des internes.. Il est donc recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur à l'internat, ni somme d'argent importante.

## **LES HORAIRES**

Les élèves sont *accueillis à l'internat* à partir du lundi 12h30 jusqu'au vendredi 14h00. L'internat est fermé les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances.

Le service d'internat est organisé selon les horaires suivants :

- 6h00 : ouverture des chambres, lever des internes
- 7h00 : fermeture des chambres
- A partir de 6h00 jusqu'à 7h15 : petit déjeuner
- 12h30 : appel et ouverture des chambres (élèves de Bertène JUMINER), activités libres dans l'enceinte de l'internat. 14h00 : fermeture des chambres
- 17h30 : appel et ouverture des chambres
- *Toute arrivée après 18h sans motif valable est passible de sanctions*
- 17h30-18h40 : temps libre
- 18h40 – 19h30 : repas
- 19h30 – 21h00 : études surveillées
- 21h00-22h00 : temps libre
- 22h00 : fermeture des chambres

## **LES APPELS**

Il y a trois appels : à 13h00, 18h00 et 21h30. Lors de la fermeture des portes à 22h00, les élèves peuvent être autorisés à continuer à étudier dans la salle de travail attenante à leur chambre avec l'autorisation du maître d'internat car ils ne doivent pas gêner ceux qui souhaitent se reposer.

## **DEROULEMENT DES ETUDES SURVEILLEES**

*Ce temps d'étude est destiné au travail personnel des élèves, le calme est exigé afin de veiller au respect de chacun.*

*L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite.*

## **LA BAGAGERIE**

La bagagerie est ouverte le lundi dès 7h15 afin que les élèves puissent y déposer leur sac avant d'aller au cours.

Le vendredi à 7h00 ou à 14h00, les sacs doivent être déposés à la bagagerie. Celle-ci sera ouverte sur demande dans l'après-midi lorsque les élèves internes quittent le lycée à la fin de leurs cours.

## **L'ORGANISATION, L'ENTRETIEN DES CHAMBRES ET DES BLOCS SANITAIRES**

Les chambres peuvent recevoir jusqu'à 4 élèves.

Tout appareil de type électroménager est strictement interdit dans les chambres. L'introduction d'autres appareils électriques doit faire l'objet d'une autorisation.

Chaque chambre doit être soigneusement rangée tous les matins : lits convenablement faits, *affaires personnelles rangées dans les armoires individuelles (fermées avec le cadenas)*, bureaux rangés, ventilateurs et lumières éteints, fenêtres fermées. *Rien ne doit rester sous les lits afin de faciliter le nettoyage des chambres. Un élève est responsable de la chambre et de l'espace attenant. Un tableau par roulement sera affiché.*

## **LES DEGRADATIONS**

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants ; ils sont tenus de réparer ou de rembourser *sur facture remise par l'administration*, et cela sans préjudice d'une éventuelle exclusion de l'internat.

## **SORTIES EXCEPTIONNELLES DU MERCREDI**

Les internes majeurs sont autorisés à sortir de l'établissement le mercredi de 13h30 à 18h00. Pour les mineurs, les parents ou tuteurs doivent remplir l'attestation jointe en annexe.

## **LES ABSENCES DE L'INTERNAT**

Lorsqu'un élève ne peut rentrer au lycée à l'heure ou à la date habituelle, les responsables doivent en aviser le CPE de service par téléphone ou *mail*. Ils doivent ensuite justifier cette absence par écrit. Dans le cas d'une demande d'absence prévue, l'élève devra impérativement fournir à l'avance un justificatif écrit au CPE référent.

Dans tous les cas, les élèves internes ne seront acceptés à l'internat qu'après avoir justifié leur absence.

Les internes, qui de manière très exceptionnelle, souhaitent quitter l'internat dans la semaine doivent déposer leur demande écrite dûment motivée au CPE de service. Seule une situation exceptionnelle examinée par le CPE de service ou l'infirmier(e) permettra à l'élève de quitter l'internat sans avoir fait la demande à l'avance (raisons familiales ou médicales par exemple).

En cas de maladie d'un interne, les parents sont aussitôt avertis. En cas de nécessité, l'infirmier(e) prend les dispositions nécessaires. L'interne malade ne doit en aucun cas prendre seul la décision de quitter l'internat.

## **LES ACTIVITES SPORTIVES OU ARTISTIQUES HORS ETABLISSEMENT**

Les élèves qui souhaitent pratiquer une activité sportive ou artistique hors établissement, en semaine après les cours, doivent déposer une demande écrite de leur famille ainsi que du responsable de l'activité auprès du chef d'établissement. Le retour à l'internat ne doit pas dépasser 21h.

## **LA SURVEILLANCE MEDICALE**

Le service médical est assuré par l'infirmière de l'établissement. En cas d'extrême urgence, un avis de l'infirmier et en application des circulaires ministérielles, toutes les mesures seront prises pour assurer à un élève accidenté ou gravement malade les soins dont il a besoin. Les parents ou le correspondant sont prévenus d'urgence afin qu'ils puissent prendre l'élève en charge.

Les internes qui suivent un traitement médical doivent obligatoirement déposer leurs médicaments à l'infirmerie avec un double de l'ordonnance.

## **REGLES IMPORTANTES**

Il est formellement interdit :

- de quitter l'internat et l'établissement sans autorisation
- de faire pénétrer à l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires, ainsi que toute personne étrangère à l'établissement.
- de fumer dans l'internat
- d'apporter toute boisson alcoolisée, de même que tout produit illicite
- de détenir couteau, ciseaux non scolaires, fer à repasser, matériel électrique
- d'entrer dans une chambre de filles pour les garçons et d'entrer dans une chambre de garçons pour les filles.

**Toute infraction à ces règles *pourra entraîner l'exclusion de l'internat.***

Tout élève demandant son inscription à l'internat doit prendre connaissance de ce règlement et son admission ne sera prononcée qu'après signature du règlement intérieur, par lui et son responsable.

Tout élève qui ne respecterait pas ce règlement serait passible d'une exclusion temporaire ou définitive ou toute autre sanction adaptée à la situation.

Le Proviseur



Patrick ARNOLIN



## **PIECE A FOURNIR POUR VALIDER L'INSCRIPTION**

- *Le dossier d'inscription complet*
- Photo d'identité
- La fiche d'urgence
- Photocopie de la carte d'identité ou carte de séjour (pour les élèves des lycées 2 et 3)
- Assurance scolaire ou copie obligatoire (pour les élèves des lycées 2 et 3)
- Attestations établissement ci-jointes (pour les élèves des lycées 2 et 3)

## **LES FRAIS DE PENSION**

Les frais de pension ont été fixés forfaitairement à 1 335€ pour l'année. Ils peuvent être réglés en trois fois :

- 534 € au premier trimestre
- 400.50 € au deuxième trimestre
- 400.50 € au troisième trimestre

Ils sont susceptibles de modification à chaque début d'année, après vote du budget.

Ceux-ci doivent être payés en trois fractions et cela dès réception de l'avis de paiement, sous peine d'une exclusion de l'internat.

Tout élève interne devra obligatoirement présenter, au moment de son inscription, le récépissé de l'assurance individuelle qu'il aura souscrite pour l'année scolaire.

## **MATERIEL DEMANDE**

***Un cadenas pour fermer l'armoire personnelle***

***Un drap housse (une place)***

***Un drap plat (une place)***

***Un oreiller et sa taie***

Lycée Polyvalent Bertène JUMINER  
B.P. 57  
Route de Saint-Maurice  
97320 SAINT LAURENT DU MARONI  
Téléphone : 0594 34 22 00 \*\* Télécopie : 0594 34 27 68  
Mail : [9730235t@ac-guyane.fr](mailto:9730235t@ac-guyane.fr)  
Site web : <https://lpo-bertene-juminer.eta.ac-guyane.fr/>